

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HEALTH ▸ HYGIENE ▸ HOME

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AIRWICK,FRESHMATIC PURE ROSEE DE PRINTEMPS
n° SDS : D8366431 V1.0
Formulation # : 3113953 v1.0
Type de produit : Aérosol.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées |
|---|
| Assainissement de l'air, action instantanée (sprays aérosols) |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

Reckitt Benckiser (UK) Ltd, Sinfin Lane, Derby, Derbyshire, DE24 9GG UK + 44 1332 760212.

Supplier of the Safety Data Sheet: RB HYGIENE HOME

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EUConsumerCareFR@rb.com
 EUConsumerCareBE@rb.com

Contact national

RB HYGIENE HOME FRANCE SAS-38 rue Victor Basch, 91305 MASSY CEDEX-France -Tel : 01 69 93 17 00
 RB HYGIENE HOME BELGIUM - Allée de la Recherche, 20,1070 Anderlecht - BELGIQUE- Tél: 02 52 618 11

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro de téléphone : France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoison : 070 245.245/02 264 96 30 / Luxembourg : +352 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 16/07/2019 **Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure **Version** : 1.0 1/16

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**Conseils de prudence**

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

Stockage : peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Non applicable.

Élimination :

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient Hexyl Cinnamal et Tetramethyl acetyloctahydronapthalenes. Peut produire une réaction allergique.

: None.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être :

pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|--------------------------|---|-----------|--|---------|
| BUTANE | REACH #: 01-2119474691-32 CE: 203-448-7 CAS: 106-97-8 Index: 601-004-00-0 | ≥25 - ≤50 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | [2] |
| ALCOHOL | REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 | [1] [2] |

Date d'édition/Date de révision : 16/07/2019 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1.0 2/16

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | |
|---|---|-----------|---|-----|
| PROPANE | Index: 603-002-00-5 REACH #: 01-2119486944-21 CE: 200-827-9 CAS: 74-98-6 Index: 601-003-00-5 | ≥10 - ≤25 | Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | [2] |
| 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl) ethanone | CE: 259-174-3 CAS: 54464-57-2 | ≤0.3 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1] |
| alpha-Hexylcinnamaldehyde | CE: 202-983-3 CAS: 101-86-0 | ≤0.3 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P3a | 150 | 500 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Produits d'assainissement de l'air
Utilisations par des consommateurs

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|--|
| BUTANE | UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 800 ppm 8 heures. |
| ALCOHOL | VME: 1900 mg/m ³ 8 heures. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 12/2011). TWA: 1000 ppm 8 heures. |
| PROPANE | TWA: 1920 mg/m ³ 8 heures. UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 5/2010). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant]. OELV-8hr: 1000 ppm 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--------------------------|------|----------------------------|----------------------------|---------------|------------|
| ALCOHOL | DNEL | Long terme Inhalation | 950 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1900 mg/ m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 343 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 114 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 950 mg/m ³ | Consommateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 206 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 87 ng/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|-------------------------------------|---------------|---------------------------|
| ALCOHOL | Eau douce | 0.96 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | Eau de mer | 0.79 mg/l | |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 580 mg/l | |
| | Sédiment d'eau douce | 3.6 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | Sédiment d'eau de mer | 2.9 mg/kg dwt | |

8.2 Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau**Protection des mains**

: EN 16523-1: 2015

Testé pour la protection contre la perméation chimique.

Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables. (EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)

EN 374-2: 2003 Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.

EN 388: 2003 Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation). ISO 374-1: 2016 / Type A Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type B Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type C Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai.

Protective glove with permeation resistance of at least 10 minutes for at least 1 test chemical. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide. [Aérosol.]
- Couleur** : Non Determiné
- Odeur** : Non Determiné
- Seuil olfactif** : Non Determiné
- pH** : Non déterminé
- Point de fusion/point de congélation** : Non déterminé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :
- Point d'éclair** :Vase clos: <0°C
- Taux d'évaporation** :Non Determiné
- Inflammabilité (solide, gaz)** :Non Determiné
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** :Non Determiné
- Pression de vapeur** : Non Determiné
- Densité de vapeur** : Non Determiné
- Densité relative** : Non Determiné
- Solubilité(s)** : Non Determiné
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non Determiné
- Température de décomposition** : Non Determiné
- Viscosité** : Non Determiné
- Propriétés explosives** : Non Determiné
- Propriétés comburantes** : Non Determiné

9.2 Autres informations

- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.

Produit aérosol

- Type d'aérosol** : Par pulvérisation
- Chaleur de combustion** : 36.28 kJ/g

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|------------------------------|-------------------------|---------|--------------------------|------------|
| BUTANE | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 658000 mg/m ³ | 4 heures |
| ALCOHOL | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 124700 mg/m ³ | 4 heures |
| alpha-Hexylcinnamaldehyde | DL50 Voie orale | Rat | 7 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 3100 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--|-------------|
| ALCOHOL | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 0.066666667 minutes 100 milligrams | - |
| | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 100 microliters | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 400 milligrams | - |
| alpha-Hexylcinnamaldehyde | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| | Peau - Irritant puissant | cobaye | - | 24 heures 100 milligrams | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Irritant puissant | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Sensibilisation**
- Conclusion/Résumé**
- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Mutagénicité**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Cancérogénicité**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Toxicité pour la reproduction**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Tératogénicité**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
- Non disponible.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
- Non disponible.
- Danger par aspiration**
- Non disponible.
- Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.
- Effets aigus potentiels sur la santé**
- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**
- Exposition de courte durée**
- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.
- Exposition prolongée**
- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.
- Effets chroniques potentiels pour la santé**
- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|------------------------------------|---|
| Généralités | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Cancérogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Mutagénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Tératogénicité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur le développement | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur la fertilité | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--------------------------|--------------------------------------|--|------------|
| ALCOHOL | Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer | Crustacés - Artemia franciscana - Larves | 48 heures |
| | Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer | Poisson - Alburnus alburnus | 96 heures |
| | Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 21 jours |

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| BUTANE | 2.89 | - | faible |
| ALCOHOL | -0.35 | - | faible |
| PROPANE | 1.09 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.





Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|--|--|---|--|
| 14.1 Numéro ONU | UN1950 | UN1950 | UN1950 | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AEROSOLS | AÉROSOLS | AEROSOLS | Aerosols, flammable |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 2  | 2  | 2.1  | 2.1  |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | No. | No. |

Autres informations

ADR/RID : **Quantité limitée** 1 L
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
Code tunnel (D)

ADN : **Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344

IMDG : **Horaires d'urgence** F-D, S-U
Special provisions 63, 190, 277, 327, 959, 344

IATA : **Quantity limitation** Passagers et Cargo Aircraft: 75 kg. Instructions d'emballage: 203. Cargo Aircraft Only: 150 kg. Instructions d'emballage: 203. Quantité limitée-Passenger Aircraft: 30 kg. Instructions d'emballage: Y203.
Special provisions A145, A167, A802

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : None.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P3a

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-----------------------|-----------------------------|
| Aérosol 1, H222, H229 | D'après les données d'essai |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|--------------------------------------|---|
| H220 H222, H229 | Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H225 H280 | Liquide et vapeurs très inflammables. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H315 H317 H319 H400 H410 | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|---|--|
| Aérosol 1, H222, H229 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319 Flam. Gas 1, H220 Flam. Liq. 2, H225 Press. Gas (Comp.), H280 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 | AÉROSOLS - Catégorie 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
|---|--|

Date d'impression : 22/07/2019
Date d'édition/ Date de révision : 16/07/2019
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure
Version : 1.0
Avis au lecteur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.